

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2011 A 21 HEURES

**Présents** : REVEL Claude, BAUDAILLER Jean-Louis, BENARD Bénédicte, BENEZETH Ingrid, CAYLA Marie-Claude, CORTES Simon, FABRE Maryse, FAVIER Marc, FLORENTIN Maryse, GALZY Elodie, JOUVE Monique, MALBEC Sylvain, BORE Jacques, FRADIN Jean, REVEL Jean-François, THOME Yvan, SEGURA René.

**Absents** : DESSILLA Corinne (procuration à CAYLA Marie-Claude), GONZALEZ René (procuration à REVEL Claude).

Le quorum étant atteint le Maire déclare la séance ouverte.

**Nomination du secrétaire de séance** : le Maire propose la nomination d'Elodie GALZY, en qualité de secrétaire, et celle de Chantal CAMPOY, attachée territoriale en qualité de secrétaire adjointe. L'unanimité du Conseil y consent.

**Approbation du procès-verbal de la réunion précédente** (28 septembre 2011) qui a été communiqué à tous les conseillers. Procès-verbal approuvé à l'unanimité.

**Le Maire propose de passer au point 1 de l'ordre du jour** qui concerne l'instauration de la nouvelle taxe d'aménagement qui remplace la taxe locale d'équipement.

La parole est donnée à Monsieur René SEGURA, Adjoint à l'Urbanisme.

« Cette nouvelle taxe adoptée dans le cadre de la loi de finances rectificative 2010, vise à remplacer la taxe locale d'équipement (TLE), et ses taxes annexes. Cette taxe d'aménagement, comme la TLE, est destinée à financer les équipements publics nécessités par l'urbanisation.

Elle entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2012 pour les autorisations de construire déposées à compter de cette date.

Elle sera instituée de plein droit dans les communes dotées d'un POS ou d'un PLU et s'appliquera sur l'ensemble du territoire.

Les opérations soumises à cette taxe sont les constructions, reconstructions et agrandissements, et les installations et aménagements de toute nature nécessitant autorisation d'urbanisme.

La délibération instaurant cette taxe doit être prise avant le 30 novembre 2011. Elle sera valable pour 3 ans minima et se poursuivra par tacite reconduction.

En l'absence de délibération, le taux appliqué sera de 1%.

Le taux :

Il doit être fixé par le Conseil Municipal et peut aller jusqu'à 5%.

*NB : notre taux de TLE actuelle étant à 5%, il est donc préférable de ne pas voter un taux inférieur.*

Il est possible de majorer ce taux jusqu'à 20% dans certains secteurs par une délibération motivée. Cette majoration doit être justifiée par la nécessité de réaliser des travaux substantiels de voirie et/ou réseaux.

*Attention ! : Si le taux voté dépasse 5%, il annule la possibilité de PAE. Il rend également inapplicable la taxe de raccordement à l'égout (1.524 €), la participation pour non réalisation d'aires de stationnement, la participation pour voies et réseaux etc...*

Les exonérations :

Exonérations de plein droit :

- constructions et aménagements destinés à un service public
- construction de locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt locatif aidé d'intégration (logements sociaux par ex)
- abattement unique de 50% sur les résidences principales pour les 100 premiers M2.
- dans les exploitations agricoles, les serres, silos, étables, locaux de stockage et production...
- les aménagements prescrits par un PPR
- la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de 10 ans (sous conditions)
- les constructions d'une surface inférieure ou égale à 5 M2
- les constructions réalisées dans les ZAC lorsque le coût des équipements publics a été mis à la charge de l'aménageur.
- Les constructions dans le périmètre d'un PUP.

Exonérations facultatives :

- les logements sociaux bénéficiant d'un taux de TVA réduit

ET/OU

- les locaux à usage d'habitation principale financés à l'aide du prêt à taux zéro (PTZ) dans la limite de 50% de leur surface, et au delà des 100 premiers M2.

ET/OU

- les locaux à usage industriel

ET/OU

- les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 M2

ET/OU

- les immeubles classés monuments historiques

Commentaires :

L'assiette de cette nouvelle taxe est déterminée forfaitairement par M2 de la surface de la construction, alors que la TLE portait uniquement sur la SHON, variable selon la catégorie des immeubles (9 catégories).

Les 9 catégories sont supprimées.

La valeur de base fixée par M2 est de 660 €.

Toutes les surfaces de plancher closes et couvertes, et dont la hauteur sous plafond est supérieure à 1,80 M sont désormais prises en compte, même en sous sol et garages.

La Commission Urbanisme et la Commission des Adjointes ont émis un avis favorable préalable à la fixation du taux à 5% sur l'ensemble du territoire, et de ne pas appliquer de majorations sectorielles. »

Le Maire propose donc de voter l'instauration de cette taxe d'aménagement au taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal, rappelant qu'elle entrera en vigueur sur toutes les autorisations d'urbanisme déposées à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012, en lieu et place de la Taxe Locale d'Équipement.

Le Conseil Municipal vote cette taxe d'aménagement à 5% à l'unanimité.

**Le point 2 de l'ordre du jour** porte sur l'approbation de la Charte Communale Environnementale.

La parole est à Maryse FLORENTIN qui a travaillé sur l'élaboration de cette charte avec la Commission Environnement et Urbanisme.

« La Commission Environnement a travaillé plusieurs mois à l'élaboration de cette charte destinée à définir les projets et les actions de la commune en matière d'environnement et de développement durable.

Le Conseil Municipal a étudié et débattu sur le contenu de cette charte en réunion de travail, et il convient ce soir de l'approuver pour lui donner sa validité.

Je rappelle que cette charte porte sur 3 thèmes principaux :

- 1) la qualité environnementale des constructions
- 2) la préservation de l'environnement
- 3) l'incitation au changement de comportement

En ce qui concerne la qualité environnementale des constructions, nous avons nous avons travaillé deux chapitres :

Le premier porte sur l'intégration des projets communaux de constructions à la démarche environnementale, en définissant les axes de conception environnementale ainsi que les axes d'aménagement de quartiers dits « durables », et en élaborant une charte chantier propre.

Le second chapitre porte sur l'incitation à la démarche de qualité environnementale pour les porteurs de projets de construction, ceci en diffusant une brochure informative à l'attention des administrés intitulée « Pour un habitat durable », et en élaborant une charte chromatique communale.

En ce qui concerne la préservation de l'environnement, nous avons également travaillé sur deux chapitres :

Le premier porte sur les modes de déplacement alternatif, soit l'incitation au co-voiturage pour les déplacements domicile travail, la création d'un schéma de déplacement des piétons, et la mobilité scolaire.

Le second porte sur la valorisation des sites naturels, par l'aménagement d'un parcours découverte des bords d'Hérault.

Enfin, en ce qui concerne l'incitation au changement de comportements, nous avons également travaillé deux chapitres :

Le premier porte sur la sensibilisation des jeunes génération, en impliquant les jeunes dans les projets communaux, en proposant des actions pédagogiques au sein des écoles, en favorisant un partenariat avec les inscrits à l'Appart des Jeunes, et en créant l'opération Mon Arbre, qui consiste à planter chaque année un arbre pour chaque enfant Canétois né dans l'année.

Je rappelle d'ailleurs que le samedi 19 novembre nous avons planté 42 arbres.

Le deuxième chapitre porte sur les actions à mener en interne, soit une utilisation plus raisonnée des fournitures et des ressources, des achats et une utilisation éco responsable, la maîtrise de l'énergie en matière d'éclairage public, et des actions environnementales telles que la récupération des eaux de pluie.

Voilà pour les grandes lignes de cette charte. »

Le Maire met cette charte au vote et elle est adoptée à l'unanimité. Il précise que cette charte comporte une trentaine de pages et qu'elle sera consultable dès demain sur le site Internet de la commune, et, pour les personnes qui n'ont pas accès à Internet, au bureau de l'Urbanisme.

**Le point 3 de l'ordre du jour** porte sur l'approbation d'une Charte Communale Eco quartier.

La parole est rendue à Madame Maryse FLORENTIN

« Comme pour la charte environnementale, nous avons travaillé sur l'élaboration d'une charte éco quartier.

Le terme éco quartier est de plus en plus utilisé dans le langage de l'aménagement urbain, et notamment depuis le Grenelle de l'environnement qui préconise la prise de mesures de développement durable au niveau local.

S'il n'y a pas de définition précise au terme d'éco quartier, les projets à ce jour réalisés ou en cours relèvent dans leur ensemble de principes directifs communs : suivre des objectifs d'aménagement soucieux de développement durable au niveau environnemental, social et économique.

Cette charte précise donc qu'en cas de mise en œuvre d'un projet d'éco quartier, et qu'il soit communal ou privé, il sera procédé au préalable à un état des lieux au niveau environnemental, social, et économique.

Ensuite les enjeux seront définis.

Enfin, lors de la réalisation du projet, une charte chantier propre sera signée avec le maître d'ouvrage.

Des objectifs d'emploi en insertion pour la réalisation des travaux seront également fixés.

Seront ensuite définis les principes d'aménagement du quartier :

- au niveau de la qualité architecturale du bâti et des économies d'énergie
- au niveau des espaces communs, et notamment la circulation au sein du quartier, la qualité des espaces communs et le développement du lien social par le biais de ces espaces.

Voilà pour les principales lignes de cette charte éco quartier »

Le Maire met cette charte au vote et elle est approuvée à l'unanimité. Il précise que les modalités de sa consultation seront les mêmes que pour la Charte Environnementale.

Le point 4 de l'ordre du jour porte sur la location des locaux municipaux, salle polyvalente et salle du 3<sup>è</sup> Age, et sur les tarifs et cautions.

Monsieur Jean FRADIN, Adjoint aux finances chargé de la préparation du dossier a la parole.

« Il arrive que lors des locations de salle, nous constatons des dégradations sur le matériel, ou tout simplement sur l'état de propreté « douteuse » lors du rendu.

Du matériel neuf ayant été récemment installé à la Salle Polyvalente, il paraît nécessaire de revoir les conditions de location, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Le précédent règlement ne change pas dans ses articles, sauf qu'il sera désormais demandé au locataire une attestation de responsabilité civile, et que les états des lieux pré et post location seront beaucoup plus stricts.

Par contre, il est proposé de nouvelles conditions financières à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

En ce qui concerne la Salle Polyvalente :

- le tarif de location de change pas. La salle est gratuite pour les associations Canétoises, elle est louée 200 € pour les particuliers résidents à Canet et 800 € pour les particuliers résidents hors Canet.
- Le hall de la salle polyvalente reste à 85 €.

Par contre il est proposé de modifier le montant des cautions.

Jusqu'à présent, les associations ne versaient pas de caution.

Désormais une caution de 1.000 € sera demandée pour le matériel et 200 € pour le ménage.

Les résidents Canétois payaient une caution de 411 € pour le matériel et 46 € pour le ménage. La caution sera désormais de 1.000 € pour le matériel et 200 € pour le ménage.

Idem pour les non résidents Canétois qui payaient jusqu'à ce jour 716 € pour le matériel et 46 € pour le ménage.

En ce qui concerne la location du hall, la caution matériel qui était de 228 € passe à 500 € et celle pour le ménage passe de 46 € à 100 €.

En ce qui concerne la Salle du 3<sup>è</sup> Age.

La location reste gratuite pour les associations Canétoises.

Pour les particuliers :

Le tarif de location à la demi-journée passe de 31 à 35 €.

Le tarif de location à la journée passe de 46 à 60 €.

Pour les cautions :

Jusqu'à présent les associations ne payaient pas de caution.

Les particuliers payaient une caution de 152 € pour le matériel et rien pour le ménage.

Il est proposé de demander une caution aux associations et aux particuliers de 400 € pour le matériel et 75 € pour le ménage.

Ces cautions peuvent paraître élevées, mais si le locataire respecte la convention de location et rend les salles en bon état, la caution lui sera restituée dans son intégralité >>

Le Maire met ces modifications au vote, soit :

Pour la salle polyvalente, caution portée à 1000 € pour le matériel et 200 € pour le ménage, et ce pour tout locataire.

Pour le hall de la salle polyvalente, caution portée à 500 € pour le matériel et 100 € pour le ménage, et ce pour tout locataire.

Pour la salle du 3<sup>è</sup> âge, tarif de location à la demi-journée porté à 35 €, celui de la journée porté à 60 €. Caution pour le matériel à 400 €, et 75 € pour le ménage.

Le Conseil approuve ces nouveaux tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 à l'unanimité.

**Le point 5 de l'ordre du jour** porte sur une motion de soutien au CNFPT.

Madame Maryse FABRE, Première Adjointe a la parole.

« Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale propose aux agents municipaux diverses formations : formation initiale, continue, préparation aux concours et examens, professionnalisations, stages de perfectionnement.

A ce titre, les communes payent mensuellement une cotisation de 1% sur la masse salariale, afin de financer le fonctionnement de ce centre.

Le Parlement, dans sa loi de finances rectificative pour 2011, a décidé de baisser cette cotisation à 0,9%.

Pour les communes, cette baisse de cotisation n'est pas vraiment significative.

Par contre, pour le CNFPT, c'est un manque à gagner de 33,8 millions d'euros par an, et ce dès l'exercice 2012.

Résultat : l'offre de formation devra être minorée, la qualité des formations s'en ressentira, et certaines formations risquent d'être payantes.

C'est une atteinte au droit à la formation et à la qualité des services publics locaux.

De nombreuses associations de Maire, dont l'Association des Maires de France, ont fait part de leur opposition à cette baisse de cotisation et demandent au gouvernement de rétablir la cotisation à 1%.

Il est donc proposé aux communes d'émettre une demande officielle afin que le gouvernement rétablisse le taux plafond de 1% de cotisation. »

Le Maire propose donc au Conseil de se prononcer sur cette motion visant à demander au gouvernement de rétablir le taux de cotisation au CNFPT à 1%. L'unanimité du Conseil approuve cette motion.

**Le point 6 de l'ordre du jour** porte sur une remise gracieuse sur des taxes d'urbanisme.

Monsieur René SEGURA, Adjoint à l'Urbanisme, a la parole.

« La société PROVALIM qui a réalisé l'ensemble immobilier du Clos des Muses, rue de la Villette, a dû s'acquitter de la taxe locale d'équipement pour un montant de 18.581 €. Le gérant de la société a demandé un échéancier de paiement à la Trésorerie Hérault Amendes, et cet échéancier a été accordé. Il a été strictement respecté par le pétitionnaire.

Suite à une erreur d'enregistrement, PROVALIM s'est vu infliger des pénalités de retard de paiement pour un montant de 432 €. Le gérant a porté réclamation et la Trésorerie Hérault Amendes a reconnu que ces pénalités n'étaient pas dues et propose de les annuler.

Une nouvelle réglementation prévoyant que les demandes de remise gracieuse soient validées par la Mairie ayant délivré le permis de construire, le Conseil doit donc se prononcer sur cette remise gracieuse.

Il est proposé de délibérer favorablement puisque ces pénalités de retard n'auraient pas dû être appliquées. »

Le Maire fait voter et le conseil approuve la remise gracieuse à l'unanimité.

Le point 7 de l'ordre du jour porte sur deux admissions en non-valeur.

Monsieur Jean FRADIN, Adjoint aux finances, a la parole.

« Certains enfants sont scolarisés à Canet mais n'y sont pas domiciliés. L'inverse se produit également.

La loi permet aux communes d'accueil de facturer les frais de scolarité aux communes de résidence.

Sauf cas dérogatoires précis, il est prévu qu'avant d'accepter un enfant venant d'une autre commune, nous demandions un courrier d'accord à la commune de résidence, cet accord valant acceptation de payer.

En 2006, nous avons facturé à plusieurs Mairies, les frais relatifs à l'accueil d'enfants à l'école privée saint martin, soit 598 € par enfant.

Deux mairies, Le Pouget et Bélarga, ont refusé de payer cette participation au motif qu'elles n'avaient jamais signé d'acceptation d'inscription dans une autre commune.

Donc à ce jour, ces deux titres impayés de 2006 sont en compte d'attente à la Perception de Clermont, et afin d'apurer la comptabilité, il convient de les admettre en non-valeur car ils sont irrécouvrables.

Il est donc proposé de les admettre en non-valeur. »

Le Maire met au vote et le Conseil, à l'unanimité, admet en non valeurs les deux titres de recettes 2006, d'un montant global de 1.196 € qui sont comptablement irrécouvrables.

Le point 8 de l'ordre du jour porte sur un soutien à l'Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin.

Monsieur Marc FAVIER a la parole.

« La Commission Européenne a décidé en 2008 de rendre totalement libre la plantation de vignes sur tout le territoire de l'Union Européenne à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Cette décision a immédiatement suscité une très vive opposition de toutes les organisations viticoles européennes, conscientes des conséquences dommageables d'une telle décision :

- augmentation de la production et déséquilibre des marchés
- chute du prix de vente des producteurs

- délocalisation de la vigne des coteaux pauvres vers les plaines fertiles
- plantation de vignes dans des régions et des pays non traditionnellement producteurs
- concurrence déloyale pour les exploitations familiales
- dépréciation des paysages par l'abandon des vignes en coteaux

Avec un temps de retard, les gouvernements des pays producteurs ont pris conscience de la gravité de ce projet et s'y opposent.

La Commission Européenne restant sourde à toutes ces oppositions, la seule voie permettant de revenir sur cette décision est un vote du Parlement Européen.

Afin d'amplifier la mobilisation contre la décision de libéralisation, l'Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin invite les conseils municipaux à prendre une délibération de soutien qui sera remise au Commissaire Européen chargé de l'Agriculture et au Président du Parlement Européen.

Le Maire met au vote et à l'unanimité le Conseil approuve cette motion contre la libéralisation de la plantation de vignes.

**Le point 9 de l'ordre du jour** porte sur des modifications à apporter au budget communal.

Le Maire passe la parole à Jean FRADIN, Adjoint aux finances, chargé de présenter le point.

« En fin d'année comptable nous devons procéder à des modifications budgétaires par délibération puisque nous ne faisons pas de budget supplémentaire.

Il convient donc à ce jour de constater certaines recettes supplémentaires en fonctionnement, et de les affecter sur des articles insuffisamment alimentés, ou sur de nouvelles opérations non provisionnées.

Donc pour le budget de la commune et en recettes de fonctionnement supplémentaires, nous pouvons inscrire :

+ 20.000 € au 6419 (remboursements par la SOFCAP des salaires d'agents en maladie, accident de travail ou maternité)

+ 3.000 € au 7066 Garderies des 2/3 ans et garderies à l'année

+ 3.500 € au 7067 Vente de repas cantine

+ 2.000 € au 7351 Taxe sur électricité

+ 21.000 € au 7381 Taxe additionnelle aux droits de mutation. Cette taxe notifiée en fin d'année tient compte des enregistrements d'actes et est plus importante que prévu au primitif.

+10.000 € au 7488 Participation de la CAF aux frais de fonctionnement de l'Appart des jeunes, suite à la signature du Contrat Enfance Jeunesse.

Soit un total de recettes supplémentaires de 59.500 €.

Il est proposé d'affecter ces recettes aux dépenses suivantes :

+ 2.500 € au 60633 Fournitures de panneaux de voirie

+ 48 € au 6718 Charges exceptionnelles

+ 1.196 € au 673 Annulation titres antérieurs (ce sont les admissions en non valeur que nous avons voté tout à l'heure)

+ 8.000 € sur l'opération 200 Travaux de bâtiments, pour la pose de volets roulants au Foyer Rural et à la garderie.

+ 624 € sur l'opération 177 Mobilier, pour l'acquisition de mobilier de bureau

+ 694 € sur l'opération 158 Matériel divers pour l'acquisition d'une débroussailleuse

+ 4.320 € sur l'opération 177 Mobilier pour l'acquisition de tables et chaises pour la salle polyvalente

+ 2.567 € sur l'opération 158 Matériel divers pour l'acquisition d'illumination de rues.

+ 1.367 € sur l'opération 178 Pluvial Quartiers Nord, la dépense ayant été inscrite en hors taxe et non en toutes taxes.

+ 21.000 € sur l'opération 200 pour la réfection des charpentes des préaux des écoles.

+ 3.000 € sur l'opération 200 Travaux de bâtiments, pour le remplacement de la chaudière gaz du bâtiment communal du 80 rue de la Poste

+ 7.500 € sur l'opération 158 Matériel, pour l'acquisition d'un lave-vaisselle industriel, celui de la cantine présentant des signes de vieillissement accéléré.

+ 36.684 € sur l'opération 191 Maison des Arts, la totalité des travaux n'ayant pas été provisionnés au primitif.

Le total de ces inscriptions en dépenses est donc de 89.500 €

La différence avec les recettes supplémentaires, soit 30.000 € étant compensée par un virement de crédits de l'opération 194 Eclairage public, suffisamment provisionnée, vers l'opération 191. »

Le Maire propose donc d'approuver ces modifications budgétaires qui consistent en l'inscription de recettes supplémentaires de fonctionnement pour un montant de 59.000 € et de répartir cette somme sur les dépenses de fonctionnement qui ont été énoncées, étant précisée que la différence entre recettes supplémentaires et dépenses supplémentaires est comblée par un virement de 30.000 € de l'opération 194 vers l'opération 191.

Le Conseil adopte ces modifications budgétaires à l'unanimité.

**Le point 10 et dernier de l'ordre du jour porte sur le renouvellement de notre convention avec le garage Delvaux pour la fourrière automobile.**

Madame Maryse FABRE a la parole.

« Nous avons une convention avec le garage Delvaux d'Aspiran pour l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules épaves abandonnés sur la voie publique et pour les véhicules en stationnement gênant ou interdit de longue durée en application de l'article L 325-1 du Code de la Route. Cette convention étant venue à échéance, il convient de la renouveler pour une année. »

Le Maire fait voter le Conseil qui approuve le renouvellement de cette convention à l'unanimité.

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, le Maire déclare la levée de séance à 21h30.

Procès-verbal dressé le 25 novembre 2011. Vu, le Maire.

